Liminaire CGT

Comité de suivi de l'accord interministériel en Santé

du 24 novembre 2026

Les négociations sur l'accord interministériel ont commencé au tout début 2021, l'accord interministériel en Santé a été signé le 26 janvier 2022, il y a presque 5 ans.

Nous sommes à la fin d'un cycle, celui de la mise en place du régime complémentaire de protection sociale en Santé obligatoire dans l'Etat, et nous devons entamer le suivant.

Pour cela, il est besoin de tirer un bilan approfondi de la mise en œuvre et de faire évoluer l'accord par avenants, comme c'est la pratique régulière pour les grands accords de branche du privé ou les accords nationaux interprofessionnels.

Force est de constater que, malheureusement une fois de plus, la DGAFP ne se hisse pas au niveau nécessaire en termes de partenaire du dialogue social interministériel. La Fonction publique doit être le pilote politique, et sa fonction n'est pas d'être simplement collectrice de données sans en tirer aucune conclusion sur le fonctionnement de ce qui est devenu un régime interministériel avec des spécificités ministérielles, sans proposer des orientations de pilotage, sans proposer des évolutions de l'accord. Le fait est qu'à l'occasion de la revalorisation des tarifs, les discussions en CPPS sont riches, comme il est nécessaire entre cogestionnaires d'un régime de protection sociale, et qu'elles ne le sont pas en interministériel.

Pour sa part la CGT a fait 8 propositions d'avenants pouvant être d'application immédiate et proposera une évolution de la CPPS en cohérence avec la pratique de la sécurité sociale, qui est le choix de l'opérateur par une commission d'appel d'offre.

Nous demandons que s'ouvrent rapidement des travaux, en groupes de travail du COSUI santé, sur les principaux enjeux du bilan, sur les conclusions qu'on en tire et sur les propositions d'évolution à discuter.

Les opérateurs non lucratifs représentent 90% des effectifs couverts, le groupe VYV, soit la MGEN ou les mutuelles appuyées par la MGEN, en représentant 84%. Les Institutions de prévoyance paritaires, Agrica pour l'Agriculture et Klesia pour les Armées, représentent 6% des effectifs.

Le groupe VYV est de fait l'équivalent pour la fonction publique de l'Etat des groupes de protection sociale qui ont été construits sur une base professionnelle dans le privé.

L'assurance lucrative est, elle, exclusivement représentée par ALAN, qui avec la Sécurité sociale aura la moitié de son chiffre d'affaires relevant de la sphère publique en France. Le choix de politique économique qui a été fait de consolider cet acteur valorisé 5 milliards d'euros, au détriment des mutuelles, choix piloté par des néo-libéraux irresponsables au sein de l'exécutif, est politiquement scandaleux, et délégitime gravement la signature de la Fonction publique.

La suspension de la commission d'appel d'offre de la Sécurité Sociale, et l'attribution de ce marché à ALAN par une administratrice provisoire désignée par l'exécutif, confirme cette analyse. L'ensemble des confédérations de salariés et d'employeurs s'est opposé à ce choix, y compris le MEDEF qui pour l'essentiel contrôle la gouvernance des institutions paritaires.

Après les élections syndicales nous proposerons aux syndicats signataires de dénoncer partiellement le seul article 9 de l'accord, sur le choix de l'opérateur, pour renégocier l'attribution aux CPPS des prérogatives d'une commission d'appel d'offre décisionnaire pour le choix de l'opérateur. Ce sont les agents qui paient très largement la majorité des cotisations, c'est à eux de décider, et l'employeur qui ne paie pas n'est pas légitime à décider.

Concernant le nombre de retraités, les chiffres sont partiels et ne doivent pas se traduire par une baisse de l'effort en leur direction. La différence entre la prise en compte des retraités par l'accord et les chiffres d'adhésion réels est abyssale.

Concernant le nombre moyen d'enfants couverts, il faudrait le rapprocher de celui des hypothèses faites par les actuaires pour construire les marchés. Il nous semble que la couverture actuelle est inférieure à ces hypothèses, ce qui serait cohérent avec le mécontentement général des agents sur le prix des garanties enfants.

La CGT propose deux avenants, l'un pour limiter à 50% la cotisation des enfants de plus de 21 ans, et l'autre pour permettre que les prestations d'accompagnement social puisse prendre en charge des cotisations en particulier pour les familles monoparentales, ces prestations étant payées par une surcotisation des agents seuls.

Un renforcement de la solidarité en direction des enfants est absolument nécessaire.

Concernant les ratios prestations sur cotisations, ils n'ont de sens que si le poids des solidarités sur les cotisations des actifs est pris en compte.

Il n'y a pas assez de ministères recensés pour juger d'une éventuelle sur-tarification du panier de base, et de l'effet du système des options. La seule justification des options est de limiter à 5 euros le financement de l'employeur, l'économie budgétaire s'accroissant si les options facultatives ne sont pas prises par tout le monde. C'est un raisonnement budgétaire, pas assurantiel, dont l'effet est de complexifier la gestion du régime.

Normalement, chaque ministère aurait du pouvoir améliorer le socle interministériel avec une option obligatoire financée à 50%, les options facultatives éventuelles étant entièrement financées par les agents.

L'analyse du P sur C aux ministères de l'Ecologie et au Premier ministre est de plus déformée par le fait qu'ALAN a délibérément sur tarifé le socle et sous tarifé les options pour gagner le marché.

Un travail ultérieur d'analyse est donc nécessaire.

Concernant l'utilisation des fonds d'accompagnement social, il serait nécessaire de comparer l'utilisation des fonds, s'ils sont utilisés pleinement ou pas, quel est le rôle des syndicats dans l'attribution des aides, et de comparer les règles utilisées soit pour un accompagnement individualisé soit pour des mesures généralisées.

Concernant les avenants de la CGT

Certains pourraient être intégrés à l'accord rapidement et sans grands problèmes : ceux sur les GIP, la suspension de fonction et la portabilité des droits des contractuels.

D'autres demanderaient plus de travail, sur la dispense d'adhésion en Alsace-Moselle, sur le plafond de la sécurité sociale à l'étranger, sur les cotisations des bénéficiaires sans rémunération, et sur les cotisations des conjoints de retraités.

Nous demandons que le chantier des avenants soit ouvert.